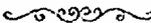


Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1861.

Crédits au Ministère de l'Intérieur, s'élevant ensemble à la somme
de 640,000 francs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.



MESSEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi mettant à la disposition du Gouvernement des crédits pour diverses mesures qui intéressent le développement des arts et des lettres. La Chambre s'est toujours associée avec empressement aux actes de cette nature. J'ai la confiance qu'elle fera un accueil favorable aux propositions que j'ai l'honneur de lui soumettre et que les explications suivantes sont destinées à justifier.

I.

Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.

Le Musée royal de peinture dispose d'un crédit très-limité pour les acquisitions d'œuvres anciennes ; ses ressources sont à peine suffisantes pour l'achat d'un ou deux bons tableaux par an ; et, quand l'occasion se présente d'obtenir un ouvrage d'une grande valeur, il faut, ou bien accumuler les crédits de plusieurs années et engager l'avenir, ou bien demander une allocation extraordinaire, ce qu'il est, en général, difficile de faire dans le moment opportun.

Aussi, les collections du Musée ne se complètent que lentement, même au seul point de vue de l'école flamande, dont la galerie de l'État devrait pouvoir offrir, aux artistes et aux visiteurs, une représentation aussi parfaite que possible.

Depuis la fin du siècle dernier un grand nombre d'œuvres importantes de cette école sont sorties du pays pour passer dans des collections étrangères. Ces œuvres ont été généralement vendues à des prix très-inférieurs à ceux auxquels le retour du goût pour les arts et l'émulation des amateurs les porteraient aujourd'hui. Si l'on ne peut guère conserver l'espoir de ramener ces ouvrages en Belgique, il faut, du moins, chercher à y retenir les productions les plus intéressantes de nos anciens maîtres, que la vente de galeries particulières ou des circonstances favorables permettraient d'acquérir avec avantage pour nos collections publiques.

En se décidant à demander pour cet objet un crédit global, le Gouvernement a été mû par la considération qu'il ne pouvait songer à proposer, chaque fois à l'avance, une allocation pour tels ou tels tableaux déterminés, sans s'exposer à en rendre l'acquisition plus difficile et plus onéreuse.

L'administration peut, il est vrai, ordonner les achats qu'elle juge convenable et les faire régulariser par une demande postérieure de fonds ; mais, ce mode engage trop directement sa responsabilité. Toutefois, dans plusieurs circonstances récentes, le Gouvernement, autorisé d'ailleurs par des précédents, a cru pouvoir dépasser le budget ordinaire du Musée, afin de ne pas laisser échapper l'occasion d'enrichir l'État d'œuvres précieuses. Le crédit proposé permettra de solder ces achats. Chaque année, le Gouvernement fera connaître l'emploi du crédit pendant le précédent exercice, dans les explications données à l'appui du budget du Département de l'Intérieur.

II.

Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture.

La plupart des musées étrangers, ceux d'Allemagne surtout, possèdent d'importantes collections de plâtres, d'après les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la renaissance. Ces galeries forment la plus instructive des écoles pour les artistes qui veulent se pénétrer du génie des maîtres et étudier à la source l'histoire de l'art à toutes les époques. La collection de plâtres du Musée de l'État, commencée depuis quelques années seulement, réunit les morceaux les plus célèbres ; mais l'on ne peut consacrer aux acquisitions qu'une part minime du crédit annuel dont le Musée dispose pour l'achat d'œuvres d'art ; et, à moins d'un secours particulier, cette galerie offrira, pendant longtemps encore, des lacunes très-sensibles. Si le peintre trouve en Belgique, dans les églises et les musées, de nombreux sujets d'inspiration et d'étude, les moyens suffisants manquent au sculpteur pour s'y perfectionner dans son art, par la vue d'œuvres de premier ordre. C'est une raison de plus de mettre sous ses yeux, à défaut des originaux, les reproductions, fournies par le moulage, des objets les plus remarquables disséminés dans toute l'Europe. Après avoir pris l'avis de la commission du Musée royal de peinture et de sculpture, le Gouvernement demande une somme de vingt-cinq mille francs, afin de donner à la galerie de plâtres de cet établissement l'extension que réclame l'intérêt des études artistiques.

III.

Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle.

La collection de paléontologie du Musée royal d'histoire naturelle est une de celles qui laissent le plus à désirer, tandis que la science a fait de grands progrès, dans cette branche, depuis quelques années. Le moment actuel est particulièrement opportun pour donner à cette collection un développement en rapport avec le rang du Musée et l'intérêt de l'instruction. Les ossements fossiles que l'on a

découverts et que l'on continue à trouver en grand nombre à Anvers, appartenant tous à des cétacés fort peu ou point connus, l'on comprend facilement de quelle utilité seraient pour leur étude les squelettes de cétacés vivants que l'on réunirait au Musée. La direction de cet établissement pourrait faire en ce moment des acquisitions importantes moyennant des conditions avantageuses ; elle remplacerait les pièces originales qu'il lui serait impossible de se procurer, par des exemplaires en plâtre, moulés sur nature ; la collection paléontologique du Musée serait ainsi mise au niveau du progrès scientifique.

Le Gouvernement demande à cette fin un crédit de vingt-cinq mille francs. Cette somme permettra également de faire confectionner les armoires nécessaires aux collections de paléontologie et de minéralogie ; un crédit de sept mille francs avait été porté pour cette dépense au budget du Département de l'Intérieur de 1857 ; il n'a pu être fait emploi en temps utile de ce crédit, qui s'est trouvé périmé.

IV.

Acquisition de la bibliothèque du naturaliste Jean Muller, de Berlin.

La classe des sciences de l'Académie royale de Belgique a pris une délibération, dans le courant de l'année dernière, pour proposer au Gouvernement l'acquisition de la bibliothèque du célèbre naturaliste Jean Muller, de Berlin. La classe fonda sa résolution : « sur l'extrême pénurie des livres scientifiques que » l'on remarque dans la plupart de nos bibliothèques, notamment à la Bibliothèque royale... »

Les principaux savants belges qui s'occupent d'histoire naturelle ont, depuis lors, fait une démarche collective pour presser le Gouvernement de donner suite à cette proposition.

Il a été constaté que sur les 4,877 numéros que contient le catalogue Muller, la Bibliothèque royale n'en possède qu'un peu plus du dixième (545). Malgré tout l'intérêt que présente cette collection spéciale, il serait impossible d'en imputer le prix sur le budget ordinaire de la Bibliothèque royale, sans laisser pendant longtemps en souffrance les accroissements que réclament toutes les autres subdivisions bibliographiques.

Le prix de la collection Muller a été évalué par l'archiviste de l'Académie des sciences de Berlin à la somme de 12 à 15,000 thalers. Mais eu égard à la difficulté de la vente d'une bibliothèque scientifique en bloc, M. le docteur Muller fils consentirait à la céder pour 38,000 francs. Les frais de transport et autres s'élèveraient à 2,000 francs environ.

En fournissant au Gouvernement les moyens de réaliser cette acquisition, la Chambre rendrait un important service aux sciences.

V.

Restauration et agrandissement du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.

Le Département de l'Intérieur s'est occupé, à différentes reprises, des travaux à

exécuter pour l'agrandissement et la restauration de la porte de Hal, qui renferme les collections du Musée d'antiquités, d'artillerie et d'armures.

La porte de Hal forme un des derniers monuments qui subsistent en Belgique de l'architecture militaire du xiv^e siècle. Par son origine même comme par son caractère architectural et par ses principales dispositions intérieures, elle est parfaitement appropriée à sa destination actuelle, et il serait difficile de rencontrer un édifice qui fût plus en rapport avec son objet. Mais les locaux sont devenus tout à fait insuffisants pour les collections qui augmentent sans cesse, et auxquelles le Gouvernement a l'intention de joindre une galerie spécialement consacrée à l'archéologie nationale. D'un autre côté, des changements sont réclamés à l'intérieur du bâtiment, pour la facilité des visiteurs et pour la commodité du service. Il est désirable aussi qu'en effectuant ces agrandissements et ces changements, reconnus indispensables, on fasse subir à l'extérieur du bâtiment une restauration qui, sans en altérer le caractère, augmente son effet monumental. Enfin, ce travail d'ensemble devrait être complété par l'amélioration des abords de la porte.

La commission directrice du Musée d'antiquités et d'armures a tracé, d'après les indications qui précèdent, le programme d'un projet d'agrandissement et de restauration de la porte de Hal.

Ce projet a été confié à M. l'architecte Beyaert, lequel a rédigé des plans qui satisfont à toutes les exigences. Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de deux cent cinquante mille francs, et l'architecte donne l'assurance qu'il ne sera point dépassé. Il y a lieu de répartir la somme de la manière suivante, d'après la marche probable des travaux : 70,000 francs sur l'exercice 1861, 100,000 francs sur l'exercice 1862 : et 80,000 francs sur l'exercice 1863.

Le Gouvernement aime à croire que la Chambre voudra s'associer à la réalisation de ce projet, qui aura pour effet d'assurer l'installation convenable de l'un des dépôts les plus intéressants de l'État. Si un local devait être construit à l'usage du Musée d'antiquités et d'armures la dépense serait incontestablement de beaucoup supérieure à celle qui résultera de l'appropriation complète de la porte de Hal. D'un autre côté, on y perdrait l'avantage spécial que ce monument offre, par son caractère et ses dispositions, pour les objets qu'il renferme. Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de conserver, au moyen d'une restauration intelligente, ce vestige de l'ancien Bruxelles, et de faire contribuer les travaux projetés à l'embellissement d'un des quartiers les plus peuplés et jusqu'ici les moins favorisés de la capitale.

L'administration communale de Bruxelles a cédé gratuitement au Gouvernement, en vue de l'exécution de ce projet, le terrain nécessaire aux nouvelles constructions.

VI.

Formation d'une galerie nationale au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.

Le Gouvernement a le projet d'établir au Musée royal d'antiquités et d'armures une section ethnologique exclusivement nationale. On y reconstituerait en quelque sorte la famille belge, depuis son origine, en groupant, par

période, les divers objets se rapportant aux mœurs et aux usages (culte, vêtements, meubles, ustensiles, armes, objets d'art, etc.) des diverses populations, d'abord séparées, puis confondues, qui forment la Belgique actuelle. Ce serait, pour ainsi dire, l'histoire parlante de la vie publique et privée de nos aïeux. La collection commencerait aux temps les plus anciens pour s'arrêter à la fin du siècle dernier. On ne pourrait guère, sans doute, rassembler immédiatement tous les éléments d'une telle collection, et elle présenterait d'abord de nombreuses lacunes. Mais l'on pourrait remplacer provisoirement, par des imitations ou des empreintes, les pièces essentielles qui manqueraient, jusqu'à ce que l'on rencontrât des originaux. Le Musée renferme déjà actuellement un assez grand nombre d'objets qui, avec un classement convenable, formeront le point de départ de cette collection spéciale, laquelle serait du plus grand intérêt au point de vue de l'art et de l'histoire nationale. Si le Gouvernement avait eu plus tôt à sa disposition les moyens d'organiser cette galerie, l'on n'aurait point à regretter aujourd'hui la perte de beaucoup de pièces précieuses pour le pays.

La commission directrice du Musée a donné avec empressement son approbation à ce projet, dont l'exécution est liée à l'agrandissement du local actuel. Une allocation spéciale est indispensable pour les acquisitions destinées à cette nouvelle galerie ; il serait impossible de trouver les ressources nécessaires dans le crédit ordinaire du Musée, même si on le consacrait d'une manière exclusive à cette destination pendant plusieurs années. Une somme de cinquante mille francs est demandée pour cet objet.

Telles sont les explications que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, à l'appui d'un projet de loi, qui manifestera une fois de plus l'intérêt que le Gouvernement et la Législature portent à tout ce qui peut favoriser le développement intellectuel et fortifier le sentiment national.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

de tous présents et à venir, saluo :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Ministère de l'Intérieur, pour les objets ci-après mentionnés, les crédits suivants :

- § 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes. . . fr. 250,000
- § 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture fr. 25,000
- § 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle. fr. 25,000
- § 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller. fr. 40,000
- § 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. fr. 50,000
- § 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. fr. 250,000

ART. 2.

Ces crédits montant à la somme de 640,000 francs, seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Donné à Laeken, le 28 avril 1861.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.